

Assemblée des États Parties

Distr. : générale 21 juillet 2022

FRANÇAIS Original : anglais

Comité du budget et des finances Reprise de la trente-huitième session La Haye, 9 – 13 mai 2022

Rapport du Comité de budget et des finances sur les travaux de la reprise de la trente-huitième session

Table des matières

| Ré. | | | lytiquelytique | |
|--------------|-----|------------|--|----|
| | C |)uvert | ure de la reprise de la trente-huitième session | 5 |
| I. | | | n des questions inscrites à l'ordre du jour du Comité | |
| | A. | | Atelier sur la gouvernance budgétaire | |
| | В. | | Contributions volontaires | |
| | C. | | Projet de budget-programme pour 2023 | |
| | D. | | État des contributions, États en situation d'arriérés et liquidités | |
| | | 1. | État des contributions. | |
| | | 2. | États en situation d'arriérés. | |
| | | <i>3</i> . | Liquidités (Fonds de roulement et Fonds en cas d'imprévus) | |
| | E. | | Exécution du budget 2021 | |
| | | 1. | Observations générales | |
| | | 2. | Traitements et indemnités des juges | |
| | | <i>3</i> . | Dépenses de personnel | |
| | | <i>4</i> . | Voyages | |
| | | <i>5</i> . | Représentation | |
| | | 6. | Formation | |
| | | <i>7</i> . | Consultants | |
| | | 8. | Aide judiciaire | |
| | | 9. | Frais généraux de fonctionnement | |
| | | 10. | Fournitures et accessoires | |
| | | 11. | Engagements non acquittés | |
| | | 12. | Demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus en 2021 | 12 |
| | F. | | Exécution du budget au 31 mars 2022. | |
| | | 1. | Demandes de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus | |
| | | 2. | Transfert des fonds | |
| | G. | | Questions relatives aux ressources humaines | |
| | | 1. | Rapport annuel sur la gestion des ressources humaines | |
| | | 2. | Amendement du Règlement financier et des règles de gestion financière afin de faciliter la | |
| | | mobil | lité inter-organes | 14 |
| | | 1. | Représentation géographique équitable et équilibre hommes-femmes | |
| | | 2. | Recours au personnel temporaire non approuvé | |
| | | 3. | Orientation sur l'introduction de la catégorie des administrateurs recrutés sur le plan | |
| | | natio | nal | 16 |
| | | 4. | Mise à jour des affaires portées devant le Tribunal administratif de l'Organisation | |
| | | interr | nationale du travail et la Commission de recours interne et risque associé aux litiges | 16 |
| | H. | | Fonds au profit des victimes | 17 |
| | | 1. | Cabinet d'audit externe : échantillon du rapport relatif aux partenaires de mise en œuvre | 17 |
| | I. | | Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information | 18 |
| | | 1. | Évaluation par la Cour de la Plateforme de gestion des tâches judiciaires | |
| | J. | | Recommandations du Rapport des experts indépendants | |
| | | 1. | Recommandation R143 sur le processus d'achat en commun | |
| | | 2. | Recommandations R140 et R141 sur les liquidités et les fonds de réserve | 19 |
| | | 3. | Recommandations R132 et R142 sur la planification budgétaire | |
| | | 4. | Recommandation R138 sur des ateliers supplémentaires | |
| | | 5. | Recommandations R84 et R105 sur les conditions d'engagement | |
| II. | . A | utres | questions organisationnelles | 22 |
| | A. | | Participation et services pour la reprise de la trente-huitième session du Comité | 22 |
| | B. | | Participation d'observateurs | |
| n | пех | ce I : 1 | Adoption de l'ordre du jour et organisation du travail | 23 |
| \mathbf{n} | пех | ce II: | État des contributions au 31 mars 2022 | 25 |
| | | | : Répartition géographique | |
| | | | Équilibre entre les genres | |
| | | | Liste des documents | |
| | | | | |

Liste des tableaux

| Tableau 1 : Analyse de l'évolution des contributions mises en recouvrement dans les dix années | |
|---|----|
| Tableau 2 : Exécution du budget par poste de dépense en 2021 (en milliers d'euros) | 9 |
| Liste des figures | 12 |
| Figure 1 : Contributions non acquittées au cours des dix dernières années (en milliers d'euros) | 7 |

Résumé analytique

- 1. Le Comité du budget et des finances (« le Comité ») a tenu, du 9 au 13 mai 2022, la reprise de sa trente-huitième session à La Haye. Le Comité a tenu un atelier avec la Cour et a examiné une série de questions, notamment les liquidités, la gouvernance budgétaire, d'autres questions financières et budgétaires, les ressources humaines, le Fonds au profit des victimes, la stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information, ainsi que certaines des recommandations de l'Examen par le groupe d'experts indépendants.
- 2. L'appel à des contributions volontaires (financières mais aussi par le détachement de personnel pour mener des enquêtes) par le Procureur et la création d'un fonds d'affectation spéciale par le Greffier ont été abordés lors de l'atelier. Il a été souligné que cela ne devait pas porter atteinte à l'indépendance du Bureau du Procureur ou de la Cour. Des inquiétudes ont été exprimées quant au fait que de tels fonds volontaires supplémentaires pourraient conduire à une croissance asymétrique des capacités, des moyens et du financement dans l'ensemble des organes de la Cour et pourraient entraîner un besoin accru de ressources. Le Comité s'est félicité de la volonté des États Parties de soutenir le renforcement des capacités d'enquête et a salué les efforts du Procureur pour améliorer la qualité des enquêtes. Il a également apprécié que la Cour soit consciente des préoccupations susmentionnées, que le Comité partage. L'indépendance de la Cour doit être maintenue et le principe de Cour unique renforcé.
- 3. Le Comité a été informé que la Cour s'attend à ce que le prochain budget présente des défis importants, ce qui entraînera probablement une augmentation substantielle du projet de budget-programme pour 2023, dont une partie est imputable à l'augmentation de la charge de travail dans l'ensemble de la Cour, à l'inflation et à une augmentation anticipée des effectifs. Le Comité a recommandé à la Cour d'identifier des gains d'efficience et des économies avant de soumettre le prochain projet de budget-programme et de procéder à une préparation diligente du budget à la lumière des contraintes budgétaires des États Parties et des problèmes de liquidités.
- 4. Étant donné que les États en situation d'arriérés ont jusqu'à présent été plutôt réticents à l'invitation de régler leurs contributions à la Cour, le Comité a encouragé les États Parties à examiner avec sincérité la recommandation R140 du Groupe d'experts indépendants et a recommandé à l'Assemblée d'étudier d'autres moyens d'encourager les États en situation d'arriérés à s'acquitter de l'intégralité de leurs contributions en temps voulu. Les dérogations à la suspension du droit de vote ne devraient être accordées qu'à titre exceptionnel ; l'impossibilité de présenter des candidats à des postes électifs pourrait également être sérieusement envisagée.
- 5. Compte tenu du niveau d'activité escompté de la Cour et de la situation des liquidités, qui reste difficile, le Comité a recommandé à l'Assemblée de réapprovisionner le Fonds en cas d'imprévus à hauteur de son niveau théorique de 7 millions d'euros. Le Fonds de roulement devrait pouvoir couvrir au moins quatre semaines de dépenses. Le Comité a donc recommandé à l'Assemblée de fixer le niveau du Fonds de roulement à un douzième (1/12) du crédit budgétaire approuvé de l'année précédente.
- 6. Un autre domaine majeur sur lequel le Comité s'est concentré est celui des ressources humaines. Il a recommandé l'adoption des amendements proposés au Règlement financier et aux règles de gestion financière, qui permettent une mobilité accrue du personnel entre les grands programmes. La mise en œuvre de la nouvelle catégorie des administrateurs recrutés sur le plan national a été accueillie favorablement par le Comité, qui a apporté sa contribution à l'élaboration de lignes directrices par la Cour. Enfin, en ce qui concerne la politique de titularisation recommandée par l'Examen des experts indépendants, le Comité a reconnu qu'elle présentait certains avantages, mais a noté qu'il existait des défis importants tels que l'effet sur la productivité, les implications financières et les risques de litige, qui méritent un examen attentif avant que l'Assemblée ne prenne une décision.

I. Ouverture de la reprise de la trente-huitième session

- 1. La reprise de la trente-huitième session du Comité du budget et des finances (« le Comité ») s'est tenue du 9 au 13 mai 2022, conformément à la décision de l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») prise à sa vingtième session¹. L'ordre du jour de la session est détaillé à l'annexe I et la présence et la participation des observateurs sont détaillées sous la rubrique « Autres questions organisationnelles ».
- 2. Le Président de la Cour pénale internationale (« la Cour »), le juge Piotr Hofmański, a prononcé le discours de bienvenue à l'ouverture de la session.

II. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour du Comité

A. Atelier sur la gouvernance budgétaire

3. Le Comité a organisé un atelier avec la Cour sur les contributions volontaires et le projet de budget-programme pour 2023.

B. Contributions volontaires

- 4. À la suite de l'appel à contributions volontaires lancé par le Procureur, le Greffier a créé un fonds d'affectation spéciale visant à renforcer la réponse du Bureau du Procureur (« le Bureau ») aux situations. Le fonds d'affectation spéciale se concentrera sur les trois domaines clés suivants :
 - a) Utilisation de technologies d'investigation avancée ;
 - b) Fourniture d'un soutien psychosocial aux témoins et aux survivants ; et
 - c) Renforcement des capacités d'enquête sur les crimes impliquant des violences sexuelles et à caractère sexiste et les crimes contre les enfants.
- 5. Le Fonds d'affectation spéciale pour les contributions volontaires a été créé sur la base de l'article 116 du Statut de Rome et conformément à l'article 6.5 du Règlement financier et des règles de gestion financière (« le Règlement »), à hauteur de 15 millions d'euros pour une durée déterminée de trois ans.
- 6. En outre, le Procureur a demandé le détachement de personnel d'enquête des États Parties pour l'aider à faire face à la charge de travail accrue dans toutes les situations.
- 7. Le Greffe a souligné que ces contributions volontaires ne devaient pas porter atteinte à l'indépendance du Bureau ou de la Cour. Par conséquent, il a été souligné que les fonds devaient être utilisés à la seule discrétion du Bureau et que l'utilisation des dons ne pouvait être décidée par les contributeurs. Des inquiétudes ont été exprimées quant au fait que ces fonds volontaires supplémentaires puissent conduire à une croissance asymétrique des capacités, des moyens et du financement des organes de la Cour et entraîner une augmentation des besoins en ressources.
- 8. Le Comité s'est félicité de la volonté des États Parties de soutenir le renforcement des capacités d'enquête et a salué les efforts déployés par le Procureur pour améliorer la qualité des enquêtes. Il a également apprécié que la Cour soit consciente des préoccupations susmentionnées, que le Comité partage.
- 9. Le Fonds devrait permettre au Bureau du Procureur de devenir de plus en plus efficace et agile. Cela pourrait entraîner une augmentation de la charge de travail de la Cour, qui pourrait déboucher sur une hausse des ressources nécessaires.
- 10. Le Comité a encouragé la Cour à s'assurer que les processus de gouvernance relatifs aux fonds sont adaptés et efficaces, tout en préservant l'indépendance de la Cour et en renforçant le principe de Cour unique. En outre, le Comité a été informé que les enquêteurs détachés seraient intégrés aux équipes existantes de manière à garantir l'indépendance du Bureau du Procureur.

5A1-F-210722 5

.

¹ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, vingtième session, La Haye, 6-11 décembre 2021 (ICC-ASP/20/20), vol. I, partie I, section B, par. 51. Rés. 6, annexe I, par. 19 a).

RECOMMANDATIONS

- 11. Compte tenu de la dotation relativement élevée du Fonds d'affectation spéciale du Bureau du Procureur² et de sa complémentarité avec le budget, le Comité a demandé à la Cour de fournir un plan de dépenses pour le Fonds d'affectation spéciale dans le cadre du projet de budget-programme pour 2023.
- 12. En outre, le Comité a demandé un rapport sur la gouvernance du Fonds d'affectation spéciale, ainsi que sur le détachement de personnel.

C. Projet de budget-programme pour 2023

- 13. Le Comité a été informé que la Cour s'attend à ce que le prochain budget présente des défis importants, qui conduiront probablement à une augmentation substantielle du projet de budget-programme pour 2023, notamment :
 - a) une augmentation de la charge de travail dans l'ensemble de la Cour un plus grand nombre d'enquêtes, de procès (cinq procès à différents stades avec une utilisation parallèle de trois salles d'audience) et de détentions (sept personnes escomptées), une présence accrue sur le terrain et l'aide judiciaire;
 - b) l'inflation;
 - c) un retard dans le remplacement des immobilisations des locaux de la Cour ; et
 - d) une augmentation estimée des coûts de personnel (c'est-à-dire une augmentation liée au système commun des Nations Unies, ainsi qu'une augmentation du nombre total d'ETP³ de la Cour).

RECOMMANDATION

- 14. Le Comité a pris note des perspectives relatives au projet de budget-programme pour 2023 et a recommandé à la Cour d'identifier des gains d'efficience et des économies avant de soumettre le prochain projet de budget. Cela nécessiterait une préparation diligente du budget, compte tenu notamment des contraintes budgétaires des États Parties et des problèmes de liquidités qui affectent l'exécution du budget.
- 15. À sa trente-septième session, le Comité a recommandé que les annexes comportant les explications les plus longues, par exemple l'annexe IV Buts et objectifs stratégiques, l'annexe IX a) et b) Technologies de l'information et l'annexe XVI Économies et gains d'efficacité, soient examinées en profondeur lors de l'atelier sur le budget qui se tiendra lors de la reprise de sa trente-huitième session en mai 2022.
- 16. La Cour a demandé plus de temps et de latitude avant de procéder à des changements importants dans la présentation du budget. Toutefois, la Cour a informé le Comité qu'elle continuerait à apporter des améliorations dans la mesure du possible. Le Comité a estimé que cette demande de report d'un examen complet de la présentation du budget était raisonnable compte tenu du contexte actuel de la charge de travail de la Cour. Le Comité reprendra contact avec la Cour lorsque sa charge de travail le permettra.

D. État des contributions, États en situation d'arriérés et liquidités

1. État des contributions

17. Le Comité a revu l'état des contributions à compter du 31 mars 2022. Voir annexe I.

6

² Intitulé du Fonds : « Outils technologiques, appui psychosocial et capacités spécialisées en matière de crimes sexistes et à caractère sexuel et contre les enfants » (*Technological Tools, Psychosocial Support and Specialised Capacity in SGBV crimes and crimes against Children*) ou « le Fonds d'affectation spéciale du Bureau du Procureur ».

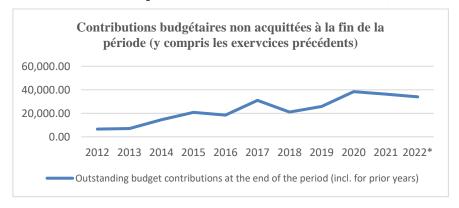
³ Par ETP, on entend « équivalent temps plein ».

- 18. Le Comité a noté qu'au 31 mars 2022, des contributions régulières de 55 278 977 euros (36,54 pour cent) étaient impayées pour le budget approuvé de 2022 qui s'élève à 154 855 000 euros⁴ (prêt de l'État hôte de 3 585 100 euros compris). Le Comité a observé que seulement 49 des 123 États Parties avaient entièrement payé leur contribution à la date du 31 mars 2022.
- 19. Les contributions mises en recouvrement pour les années précédentes et l'année en cours s'élèvent à 89 644 724 euros, dont le prêt de l'État hôte (2 399 443 euros).
- 20. Sur la base des informations fournies dans le rapport mensuel sur la situation financière au 31 décembre 2021, le Comité a noté que la situation relative aux liquidités de la Cour reste difficile. Comme à la fin de l'année 2020, en 2021, la Cour a dû compter sur la volonté de certains États parties disposés à verser leurs contributions par anticipation pour les mises en recouvrement de 2022 en novembre ou décembre 2021. Sans ces paiements anticipés, la Cour aurait été confrontée à un manque de liquidités d'environ 9,9 millions d'euros à la fin de décembre 2021. Ces paiements anticipés de contributions risquent d'aggraver la situation de liquidité vers la fin de 2022 et de prolonger le problème lié aux arriérés de la Cour qui en résulte.
- 21. Sur la base du rapport mensuel sur la situation financière au 30 avril 2022, la Cour a de nouveau prévu un manque de liquidités d'environ 4,7 millions d'euros à la fin du mois de décembre. Le Greffier a pris contact avec plusieurs États Parties pour demander le règlement de leurs contributions mises en recouvrement. Il a été informé qu'un ou plusieurs des principaux États en situation d'arriérés à long terme pourraient payer une partie de leur contribution due cette année. Il reste à voir dans quelle mesure ces paiements permettront d'améliorer durablement la situation financière de la Cour. Le tableau 1 et la figure 1 ci-dessous illustrent la tendance des contributions mises en recouvrement au cours des dix dernières années.

Tableau 1 : Analyse de l'évolution des contributions mises en recouvrement dans les dix dernières années

| | Budget-programme | Contributions budgétaires non-acquittées à la fin de la période (y compris les années précédentes) | Contributions non-acquittées (en pourcentage) |
|-------|-------------------------|--|---|
| 2011 | 103 607,90 | 2 791,60 | 2,69 % |
| 2012 | 108 800,00 | 6 569,27 | 6,04 % |
| 2013 | 115 120,30 | 6 980,18 | 6,06 % |
| 2014 | 121 656,20 | 14 489,26 | 11,91 % |
| 2015 | 130 665,60 | 20 785,67 | 15,91 % |
| 2016 | 139 590,60 | 18 405,97 | 13,18 % |
| 2017 | 144 587,30 | 31 047,93 | 21,47 % |
| 2018 | 147 431,90 | 21 121,66 | 14,33 % |
| 2019 | 148 135,10 | 25 771,66 | 17,40 % |
| 2020 | 149 205,60 | 38 401,74 | 25,74 % |
| 2021 | 148 259,00 | 36 266,70 | 24,46 % |
| 2022* | 154 855,00 | 33 947,57 | 21,92 % |

Figure 1 : Contributions non acquittées au cours des dix dernières années (en milliers d'euros)



^{*} Les prévisions pour 2022 sont basées sur les tendances 2021 des contributions reçues. Au 31 mars 2022, le montant total des contributions non acquittées s'élèvent actuellement à 55,28 millions d'euros.

5A1-F-210722 7

⁴ Documents officiels ... vingtième session, 2021 (ICC-ASP/20/Res.1), Section A, par. 3.

2. États en situation d'arriérés

22. Le Comité a noté qu'aucun État en situation d'arriérés n'avait eu recours à un échéancier de paiement, une option qui a été introduite en 2019. Malgré une plus grande réactivité de certains États en situation d'arriérés, le Comité a observé que ni les appels du présent Comité ou d'autres organes de contrôle, ni les efforts de la Cour n'ont conduit à un schéma durable de paiement des contributions par l'ensemble des États Parties.

RECOMMANDATIONS

- 23. Le Comité a continué à demander instamment à tous les États Parties ayant des contributions non acquittées de s'en acquitter auprès de la Cour dans les meilleurs délais et, le cas échéant, d'établir avec la Cour un échéancier de paiement.
- 24. Compte tenu de la réponse jusqu'à présent plutôt réticente des États en situation d'arriérés à l'appel lancé pour qu'ils s'acquittent de leurs contributions à la Cour, le Comité a encouragé les États Parties à examiner sincèrement la recommandation R140 et a recommandé à l'Assemblée d'étudier des moyens supplémentaires d'encourager les États en retard de paiement à s'acquitter de l'intégralité de leurs contributions en temps voulu. Les dérogations à la suspension du droit de vote ne devraient être accordées qu'à titre exceptionnel ; l'impossibilité de présenter des candidats à des postes électifs pourrait également être sérieusement envisagée.

3. Liquidités (Fonds de roulement et Fonds en cas d'imprévus)

- 25. Compte tenu du niveau d'activité prévu pour la Cour et de la situation difficile s'agissant des liquidités, le Comité a examiné cette question et la recommandation R141 soulevée par le Rapport, ainsi que les niveaux actuels du Fonds en cas d'imprévus et du Fonds de roulement.
- 26. En théorie, le Fonds en cas d'imprévus s'élève à 7 millions d'euros, avec un montant réel de 5,2 millions d'euros. S'agissant du Fonds de roulement, le niveau approuvé s'élève à 11,5 millions d'euros, ce qui ne couvre pas un mois de dépenses.

RECOMMANDATIONS

- 27. Le Comité a recommandé à l'Assemblée de réapprovisionner le Fonds en cas d'imprévus à hauteur de son niveau théorique de 7 millions d'euros
- 28. Le Comité a également recommandé à l'Assemblée de fixer le niveau du Fonds de roulement à un douzième (1/12) du crédit budgétaire approuvé de l'année précédente.

E. Exécution du budget 2021

1. Observations générales

- 29. Le Comité a examiné le « Rapport sur les activités et l'exécution du programme de la Cour pénale internationale pour l'année 2021 »⁵, qui était basé sur des chiffres préliminaires non vérifiés. Le Comité a pris note qu'en 2021, le total des dépenses réelles de la Cour, y compris le Fonds en cas d'imprévus s'élevait à 146,65 millions d'euros, ce qui représente 98,9 pour cent du budget approuvé pour 2021 de 148,26 millions d'euros. Le solde restant de 1,61 million d'euros comprenait des provisions non dépensées de 327 milliers d'euros pour le projet pluriannuel relatif à la stratégie en matière de technologies de l'information qui serait reporté à l'année 2022⁶.
- 30. Le taux d'exécution du budget ordinaire pour 2021 était de 97,4 pour cent, soit un total de 144,45 millions d'euros, par rapport au budget approuvé de 148,26 millions d'euros.

-

⁵ CBF/36/10

⁶ Cent milliers d'euros pour les enquêtes du Bureau du Procureur et le système de gestion des témoins et 227 milliers d'euros pour l'adoption d'un environnement dématérialisé (« cloud ») pour la Cour.

- 31. Trois notifications du Fonds en cas d'imprévus ont été soumises au Comité pour un montant total notifié de 3,29 millions d'euros, dont 2,2 millions d'euros étaient réellement nécessaires. Le Comité s'est félicité des efforts déployés par la Cour pour mener à bien non seulement les activités prévues pour 2021⁷, mais aussi diverses activités imprévues, notamment la mise en œuvre de certaines recommandations du Rapport. En outre, le Comité s'est félicité que la Cour ait réussi à absorber les dépenses liées aux situations et à des évolutions imprévues dans le cadre du budget approuvé pour 2021.
- 32. En outre, le Comité a constaté que la crise pandémique en cours, les modifications imprévues des activités judiciaires, ainsi que d'autres facteurs externes et internes, ont eu des répercussions directes sur le taux d'exécution des ressources allouées aux différentes lignes budgétaires. Le tableau 2 présente l'exécution du budget pour 2021 par poste de dépenses.

Tableau 2 : Exécution du budget par poste de dépense en 2021 (en milliers d'euros)⁸

| Poste de dépense | Budget approuvé pour 2021 | Total des notifications adressées au Fonds en cas d'imprévus en 2021 | Total du budget consolidé et des notifications adressées au Fonds en cas d'imprévus en 2021 | Dépenses réelles en 2021* | Dépenses réelles sur le Fonds en cas d'imprévus en 2021* | Total des dépenses réelles incl. le Fonds en cas d'imprévus en 2021* | Total des dépenses réelles incl. le taux d'exécution du Fonds en cas d'imprévus en 2021 par rapport au budget approuvé en % |
|--|---------------------------------|---|---|------------------------------|--|---|---|
| | [1] | [2] | [3]=[1]+[2] | [4] | [5] | [6]=[4]+[5] | [7]=[6]/[1] |
| Juges | 4 711,1 | - | 4 711,1 | 3 988,6 | - | 3 988,6 | 84,7 |
| Administrateurs | 64 587,2 | - | 64 587,2 | n/a | n/a | n/a | n/a |
| Agents des services généraux | 25 005,5 | - | 25 005,5 | n/a | n/a | n/a | n/a |
| Total partiel (personnel) | 89 592,7 | - | 89 592,7 | 88 668,9 | - | 88 668,9 | 99,0 |
| Personnel temporaire | 18 648,3 | 818,5 | 19 466,8 | 19 079,3 | 42,3 | 19 121,5 | 102,5 |
| Personnel temporaire pour les réunions | 511,8 | - | 511,8 | 1 072,0 | - | 1 072,0 | 209,4 |
| Heures supplémentaires | 237,2 | - | 237,2 | 218,0 | - | 218,0 | 91,9 |
| Total partiel (autre personnel) | 19 397,3 | 818,5 | 20 215,8 | 20 369,2 | 42,3 | 20 411,5 | 105,2 |
| Voyages | 4 096,9 | 461,8 | 4 558,7 | 2 064,9 | 303,4 | 2 368,3 | 57,8 |
| Représentation | 28,0 | - | 28,0 | 7,6 | - | 7,6 | 27,2 |
| Services contractuels | 4 056,0 | 343,5 | 4 399,5 | 3 887,8 | 294,3 | 4 182,0 | 103,1 |
| Formation | 624,8 | - | 624,8 | 360,0 | - | 360,0 | 57,6 |
| Consultants | 627,2 | 135,1 | 762,3 | 859,9 | 74,5 | 934,4 | 149,0 |
| Conseils pour la Défense | 3 943,7 | 516,9 | 4 460,6 | 3 913,0 | 624,6 | 4 537,6 | 115,1 |
| Conseils pour les victimes | 1 727,1 | - | 1 727,1 | 1 531,7 | - | 1 531,7 | 88,7 |
| Frais généraux de fonctionnement | 14 026,5 | 984,1 | 15 010,6 | 13 747,1 | 856,4 | 14 603,6 | 104,1 |
| Fournitures et accessoires | 1 111,0 | 25,5 | 1 136,5 | 909,3 | 4,3 | 913,6 | 82,2 |
| Matériel dont mobilier | 731,6 | - | 731,6 | 560,8 | - | 560,8 | 76,6 |
| Total partiel (hors personnel) | 30 972,8 | 2 466,9 | 33 439,7 | 27 842,1 | 2 157,6 | 29 999,6 | 96,9 |
| Total | 144 673,9 | 3 285,4 | 147 959,3 | 140 868,7 | 2 199,9 | 143 068,6 | 98,9 |
| Prêt de l'État hôte | 3 585,1 | - | 3 585,1 | 3 585,1 | - | 3 585,1 | 100,0 |
| Total incluant le prêt de l'État hôte | 148 259,0 | 3 285,4 | 151 544,4 | 144 453,9 | 2 199,9 | 146 653,7 | 98,9 |

^{*} Les dépenses pour 2021 sont basées sur des chiffres préliminaires non audités susceptibles d'être modifiés.

2. Traitements et indemnités des juges

33. Le Comité a noté que le taux d'exécution du budget alloué aux traitements des juges était de 84,7 pour cent, ce qui représente un solde non dépensé de 722,5 milliers d'euros. Ce faible taux d'exécution s'explique par les modifications apportées aux conditions d'emploi et de rémunération des juges de la Cour, qui ont commencé à être appliquées à partir de l'année 2021.

RECOMMANDATION

34. Le Comité a encouragé la Cour à refléter de manière adéquate la mise en œuvre des nouvelles conditions de service et de rémunération des juges de la Cour lors de la préparation du projet de budget pour 2023.

5A1-F-210722

-

⁷ Nombre d'affaires au stade préliminaire, du procès, de l'appel, de l'enquête.

⁸ CBF/38R/7 : Rapport sur les activités et sur l'exécution des programmes de la Cour pénale internationale pour l'année 2021, tableau 9 : Exécution du budget consolidé de la Cour par poste de dépense en 2021 (en milliers d'euros).

3. Dépenses de personnel

- 35. Le taux d'exécution global au titre des dépenses de personnel de la Cour a été de 100,1 pour cent⁹, ce qui représente un dépassement de 90,4 milliers d'euro.
- 36. Le Comité a observé que, bien que le coût des postes permanents a généré des économies de 923,8 milliers d'euros (89 592,7 milliers d'euros dans le budget approuvé contre 88 668,9 milliers d'euros de dépenses réelles), les dépenses au titre des autres personnels, comme le personnel temporaire et le personnel temporaire pour les réunions ont été dépassées de 1 014,20 milliers d'euros, soit un taux d'exécution de 105,2 pour cent. Le dépassement budgétaire de 102,5 pour cent au titre du personnel temporaire reflète la nécessaire flexibilité pour faire face à la charge de travail à court terme, principalement s'agissant de la Branche judiciaire. En ce qui concerne le personnel temporaire pour les réunions, le dépassement des crédits de 560,2 milliers d'euros (209,4 pour cent) est principalement dû à l'augmentation du nombre d'interprètes indépendants recrutés par la Section des services linguistiques du Greffe pour les deux procès simultanés.
- 37. Le Comité a également noté que le taux de vacance de postes avait continué d'augmenter, passant de sept pour cent en 2019, à neuf pour cent en 2020, puis à 12 pour cent en 2021. Le Comité continuera à suivre de près cette question afin d'éviter toute distorsion éventuelle résultant des demandes de dépenses de personnel et de leur taux d'exécution.
- 38. Au cours des dernières années, le Comité a observé une pratique de la Cour selon laquelle le nombre de postes permanents vacants augmente, coïncidant avec le nombre de postes temporaires pourvus. En conséquence, les fonds destinés à financer des postes permanents sont réaffectés au financement de postes temporaires. Cela indique que la Cour a introduit une plus grande flexibilité dans sa gestion des ressources humaines. Le Comité a souligné que cela soulève la question de savoir si les postes permanents demandés mais non pourvus sont réellement nécessaires.

4. Voyages

39. Le budget au titre des voyages a été exécuté à un taux de 52 pour cent (2 368,3 milliers d'euros par rapport au budget approuvé de 4 169,9 milliers d'euros), ce qui a permis de réaliser des économies de 1 728,60 milliers d'euros. Le Comité s'est félicité des efforts déployés par la Cour pour faire en sorte que, malgré les restrictions de voyage dues à la COVID-19, elle soit en mesure de mener les activités prévues et imprévues.

RECOMMANDATION

40. Le Comité a recommandé à la Cour d'exploiter davantage l'expérience acquise dans le cadre de l'exercice 2021 afin de réduire et de hiérarchiser les besoins en matière de déplacements, d'améliorer le plan de mission de la Cour, d'utiliser dans la mesure du possible des méthodes de travail à distance et d'organiser des sessions virtuelles.

5. Représentation

41. Les dépenses au titre de la représentation ont été sous-exécutées de 27,2 pour cent (sur les 28 milliers d'euros du budget approuvé, 7,6 milliers d'euros ont été engagés). Cette sous-exécution est imputable à la réduction significative des visites et réunions de haut niveau pour tous les grands programmes, ainsi qu'à l'accès limité aux locaux.

6. Formation

42. Le budget au titre de la formation a été exécuté à 57,6 pour cent (soit 360 milliers d'euros par rapport au budget approuvé de 620 milliers d'euros) en raison du report ou de la dispensation à distance de formations.

⁹ Dont 42,3 milliers d'euros au titre du personnel temporaire pour des activités imprévues.

7. Consultants

43. Les crédits générés par les économies dégagées ont été utilisés pour compenser la sur-exécution du budget au titre des consultants, dont le taux d'exécution a atteint 149 pour cent (soit 930 milliers d'euros par rapport au budget approuvé de 620 milliers d'euros) en raison de la nécessité de renforcer les compétences juridiques existantes, de la prolongation des contrats des consultants du Bureau du conseil public pour les victimes et du paiement d'experts dans le cadre d'autres projets de la Cour.

8. Aide judiciaire

- 44. Les économies réalisées ont également servi à couvrir les coûts plus élevés de l'aide judiciaire, soit 398 milliers d'euros par rapport au montant approuvé par l'Assemblée (taux d'exécution de 107 pour cent). Alors que le budget approuvé au titre des conseils des victimes n'a pas été utilisé dans son intégralité (1 531,7 milliers d'euros par rapport au budget approuvé de 1 727,1 milliers d'euros), les ressources approuvées pour les équipes de la Défense ont été dépassées en raison de développements imprévus dans les affaires *Gicheru* et *Saïd*, correspondant aux deux équipes de la Défense supplémentaires qui se sont avérées nécessaires (4 537,6 milliers d'euros par rapport au budget approuvé de 3 943,7 milliers d'euros).
- 45. Le Comité a examiné le rapport de la Cour sur l'exécution du système d'aide judiciaire de la Cour en 2021 et a noté que 46,6 pour cent (soit 712,6 milliers d'euros sur des dépenses totales de 1 528,1 milliers d'euros) du budget au titre de l'aide judiciaire aux victimes a été utilisé pour les réparations à long terme dans les affaires *Lubanga*, *Katanga* et *Al Mahdi*, qui sont toujours en cours. En outre, le Comité a observé que M. Lubanga a été libéré le 15 mars 2020 après avoir purgé 14 ans d'emprisonnement, alors que les réparations ont commencé le 7 août 2012 et que M. Al Mahdi sera libéré le 18 septembre 2022.
- 46. Le Comité a pris note que, dans l'affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda*, la Chambre de première instance VI a rendu son ordonnance de réparation, fixant le montant total des réparations à 30 millions de dollars. Le Comité a été informé que l'ordonnance de réparation est toujours à la phase de l'appel et que le projet de plan de mise en œuvre n'a pas encore été approuvé par la Chambre de première instance. En outre, le Fonds au profit des victimes considère que le montant relatif au programme *Lubanga* (10 millions de dollars) peut être déduit des 30 millions de dollars.
- 47. Dans ce contexte, le Comité a réitéré son observation antérieure selon laquelle les réparations jouent un rôle important et sans précédent de la Cour et a recommandé de prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer le processus de réparation en gardant à l'esprit l'équité, les droits des victimes et la pleine transparence.

RECOMMANDATION

48. Le Comité a demandé à la Cour de lui faire rapport à sa trente-neuvième session sur les répercussions financières du processus de réparation sur l'aide judiciaire.

9. Frais généraux de fonctionnement

49. Le Comité a noté un dépassement des dépenses générales de fonctionnement de 577,1 milliers d'euros (soit 14 603,6 milliers d'euros par rapport au budget approuvé de 14 026,5 milliers d'euros). Le dépassement de cette ligne budgétaire est dû à un volume élevé d'opérations imprévues menées par le Bureau du Procureur dans les pays de situation et à des dépenses directes liées aux témoins.

10. Fournitures et accessoires

50. Le Comité s'est félicité du respect des crédits budgétaires au titre des fournitures et accessoires, malgré quelques dépenses non prévues pour des équipements de protection individuelle afin d'assurer un environnement sûr lors du retour du personnel dans les locaux et de réduire les risques dans les bureaux de pays.

11. Engagements non acquittés

51. Le Comité a observé qu'au 31 décembre 2021, le montant des engagements non acquittés et des demandes de remboursement de frais de voyage en cours de la Cour s'élevait à 5 792,9 milliers d'euros, ce

qui représentait une augmentation de 430,2 milliers d'euros (soit sept pour cent) par rapport à 2020, où il était de 5 362,7 milliers d'euros.

- 52. Le total des dépenses réelles au titre des voyages pour 2021 s'élevait à 2 368,3 milliers d'euros, dont 1 055,9 milliers d'euros (ou 44 pour cent) étaient des dépenses de voyage ouvertes en tant qu'engagements non acquittées à la fin de 2021. En outre, le Comité a noté que le nombre de demandes de remboursement de frais de voyage en cours, qui comprend également les voyages auxquels le personnel a droit (par exemple, congé dans les foyers, rapatriement) a augmenté de 40 pour cent par rapport à 2020 (207 voyages en cours à la fin de 2020 contre 331 en 2021).
- 53. Le Comité a rappelé les informations obtenues à sa trente-sixième session par la Section des finances selon lesquelles, le 1^{er} septembre 2021, l'équipe SAP a lancé un processus de règlement entièrement électronique pour les frais de voyage. Le nouveau processus était censé aider toutes les parties prenantes et aurait dû contribuer à une réduction des demandes de remboursement de frais de voyage en suspens avant la fin de l'année civile. Toutefois, le Comité a noté que la situation ne s'était pas améliorée et qu'il suivrait la situation chaque année.

RECOMMANDATION

54. En raison de l'augmentation significative du nombre de demandes de remboursement de frais de voyage en cours, le Comité continuera de suivre la situation. Le Comité a recommandé à la Cour de réduire, dans la mesure du possible, le nombre d'engagements non acquittés en cours.

12. Demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus en 2021

55. En 2021, la Cour a dû faire face à un certain nombre d'imprévus et a présenté trois demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus, comme expliqué dans le tableau 3 ci-dessous.

Tableau 3 : Résumé des demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus en 2021

| Date | Motif | Montant demandé |
|------------|--|-----------------|
| 03/09/2021 | Coûts imprévus et inévitables dans l'affaire <i>Le Procureur c. Mahamat Saïd Abdel Kani</i> dans la situation en République centrafricaine. | 2 132 700 euros |
| 03/09/2021 | Coûts imprévus et inévitables dans l'affaire <i>Le Procureur c. Abd-Al-Rahman</i> in dans la situation au Darfour (Soudan). | 827 200 euros |
| 15/12/2021 | Coûts imprévus et inévitables dans l'affaire <i>Le Procureur c. Blé Goudé</i> dans la situation en Côte d'Ivoire (CIV) et dans l'affaire <i>Le Procureur c. Paul Gicheru</i> dans la situation au Kenya. | 325 500 euros |
| Total | | 3 285 400 euros |

56. Le Comité a noté que l'utilisation globale des ressources pour les situations imprévues s'est élevée à 2 199,9 milliers d'euros (soit 67 pour cent), par rapport au montant total demandé de 3 285,4 milliers d'euros et que les besoins en ressources ont été absorbés dans le cadre du budget ordinaire approuvé.

RECOMMANDATION

57. Le Comité a recommandé à la Cour d'utiliser l'exécution du budget 2021 comme un exercice permettant de tirer des enseignements et a rappelé la demande de l'Assemblée¹⁰ selon laquelle, au lieu de fixer des objectifs annuels en matière d'efficience, la Cour devrait promouvoir une culture d'amélioration continue en identifiant et en mettant en œuvre des gains d'efficience et des économies, en tenant compte de l'expérience passée afin de produire une proposition budgétaire solide et transparente dans le cadre de la préparation du projet de budget-programme pour 2023.

¹⁰ Documents officiels ... vingtième session, 2021 (ICC-ASP/20/Res.1), section K, par. 6.

F. Exécution du budget au 31 mars 2022

- 58. Le Comité a examiné le « Rapport sur l'exécution du budget de la Cour au 3 mars 2022 » et a noté qu'à la fin du premier trimestre de 2022, la Cour avait atteint un taux d'exécution de 28,7 pour cent, soit un total de 43,47 millions d'euros par rapport au budget approuvé de 151,27 millions d'euros, hors intérêts et remboursement du capital des locaux de 3,59 millions d'euros. En incluant les intérêts et le remboursement du capital, le taux d'exécution était de 30,4 pour cent, soit un total de 47,05 millions d'euros par rapport au budget approuvé de 154,85 millions d'euros.
- 59. Au 31 mars 2022, le taux d'exécution pour l'ensemble des dépenses de personnel de la Cour était de 24,9 pour cent. Le Comité a été informé d'une augmentation de l'indemnité de poste pour les administrateurs depuis février de cette année. Le Comité a recommandé de continuer à suivre les activités de recrutement afin de parvenir à un équilibre entre les postes et positions approuvés et les besoins opérationnels pertinents pour les activités judiciaires, d'enquête, de poursuite et d'appui.
- 60. Le taux d'exécution des dépenses hors personnel a été de 43,1 pour cent, contre 51,4 pour cent en 2021. Cette baisse reflète la révision anticipée des dépenses hors personnel prévues pour compenser l'augmentation des frais de personnel et la pression continue des restrictions liées à la COVID-19 sur certaines opérations. L'augmentation de l'inflation mondiale, en particulier en ce qui concerne les services publics, devrait avoir une incidence sur le taux d'exécution des dépenses hors personnel et exercer une pression supplémentaire sur le budget de la Cour.

1. Demandes de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus

61. Le Comité a noté qu'aucune demande de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus n'a été soumise au cours du premier trimestre de 2022. Toutefois, le 8 avril 2022, une demande était en préparation pour être soumise au Comité afin de faire face à des coûts imprévus dans l'affaire *Le Procureur c. Maxime Jeoffroy Eli Mokom Gawaka* dans la situation en République centrafricaine (RCA II). En outre, le 11 avril 2022, une lettre a été soumise pour informer le Comité de l'évolution de la situation au Venezuela I et de la situation en Ukraine. Les demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus pour ces affaires sont en cours de rédaction et seront soumises au Comité au cours du deuxième trimestre de l'année.

RECOMMANDATION

62. Le Comité a encouragé la Cour à faire tout son possible pour absorber les dépenses imprévues dans les limites de l'enveloppe budgétaire approuvée.

2. Transfert des fonds

63. Le Comité a constaté l'absence de transfert de fonds d'un montant supérieur à 200,00 milliers d'euros au cours du premier trimestre 2022.

G. Questions relatives aux ressources humaines

1. Rapport annuel sur la gestion des ressources humaines

- 64. Le Comité a examiné le Rapport de la Cour sur la gestion des ressources humaines et a été informé des objectifs stratégiques en matière de ressources humaines pour 2019-2021, ainsi que des activités et priorités prévues pour 2022.
- 65. Le Comité a pris note du Cadre de renforcement du leadership de la Cour 2020-2022 mis en œuvre pour renforcer les capacités des dirigeants à tous les niveaux en leur donnant accès à des possibilités d'apprentissage et de développement professionnel.
- 66. Conformément à l'engagement en faveur du bien-être et de la résilience, les chefs d'organes ont soutenu et élaboré une nouvelle enquête sur l'implication du personnel de la CPI, visant à collecter de nouvelles données sur les niveaux actuels d'engagement du personnel en faveur de la santé psychologique et physique de l'ensemble du personnel par des canaux ouverts

- 67. Le Comité s'est félicité de la manière dont la Cour a géré les ressources humaines pendant la pandémie de COVID-19 et des enseignements tirés, notamment la numérisation des processus de ressources humaines et la disponibilité des données à distance.
- 68. Le Comité a pris note des efforts déployés par la Cour pour trouver de nouveaux donateurs et de nouveaux financements pour permettre à des candidats d'États Parties non représentés ou sous-représentés de participer au programme des administrateurs auxiliaires, ainsi qu'au programme de stages et de professionnels invités.
- 69. Le Comité a noté que la Cour cherche à faire progresser et à explorer de multiples initiatives afin de mieux configurer ses effectifs pour répondre à diverses demandes dans l'ensemble du processus judiciaire, y compris la mobilité des effectifs, la catégorie des administrateurs recrutés sur le plan national et la volonté du Bureau du Procureur de mener des enquêtes plus souples dans les pays de situation. Sur la base des documents présentés et des diverses présentations faites par les fonctionnaires de la Cour, le Comité n'est pas convaincu que ces initiatives soient régies par une approche globale de la gestion des ressources humaines.

RECOMMANDATIONS

- 70. Le Comité a recommandé que la Cour gère toutes les initiatives actuelles et nouvelles en matière de ressources humaines en utilisant les principes de gouvernance des ressources humaines afin de garantir la cohérence et l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de la Cour en matière de ressources humaines, et d'en faire rapport au Comité à sa quarante-et-unième session au printemps 2023.
- 71. Le Comité a réitéré sa demande d'informations sur le programme des administrateurs auxiliaires lors de sa trente-neuvième session en septembre 2022.
- 72. Le Comité a également demandé une vision stratégique claire de l'effectif proposé (et abordable) de la Cour, en particulier à l'étranger, y compris un plan chiffré pour le nouveau poste avancé du Bureau du Procureur, ainsi que la catégorie proposée d'administrateurs recrutés sur le plan national, qui sera examiné à sa trente-neuvième session en septembre dans le cadre des discussions budgétaires du projet de budget-programme pour 2023.
 - 2. Amendement du Règlement financier et des règles de gestion financière afin de faciliter la mobilité inter-organes
- 73. Le Comité a été saisi d'une proposition visant à amender le Règlement financier et les règles de gestion financière afin de faciliter la mobilité du personnel entre les organes¹¹. Le Comité a estimé que la modification proposée encouragerait la mobilité interne du personnel et permettrait à la Cour d'affecter ses ressources aux domaines les plus prioritaires. Il a également souscrit à l'avis de la Cour selon lequel la modification proposée devrait renforcer les possibilités d'apprentissage et de développement professionnel offertes aux fonctionnaires au cours de leur carrière à la Cour.
- 74. Le Comité a réitéré sa recommandation antérieure tendant à ce que les différents organes de la Cour fassent tout leur possible pour gérer à l'avenir leurs ressources humaines de manière souple et motivée, en préservant l'intégrité budgétaire tout en permettant à la Cour de réagir à des situations imprévues, dans la mesure du possible, de redéployer les ressources en fonction de la charge de travail effective et de redéployer ou de supprimer les postes non pourvus et non nécessaires.

RECOMMANDATION

75. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver les amendements au Règlement financier et règles de gestion financière concernant la mobilité inter-organes du personnel.

-

¹¹ CBF/36/13, annexe III.

3. Représentation géographique équitable et équilibre hommes-femmes

- 76. La Cour a présenté le Rapport sur la gestion des ressources humaines en avril 2022, ainsi que les tableaux statistiques au 31 mars 2022 qui font apparaître un effectif total de 1 398 fonctionnaires ¹². Le Comité a noté que la Cour avait utilisé diverses méthodes et outils d'amélioration pour optimiser les délais de recrutement, la répartition géographique et l'équilibre entre les hommes et les femmes, l'engagement du personnel et d'autres processus liés aux ressources humaines.
- 77. En ce qui concerne la répartition géographique, sur une période de cinq ans (2016-2021), les statistiques relatives à la répartition des États Parties parmi les administrateurs ont montré une amélioration significative dans les États en équilibre représentatif et une réduction du nombre d'États surreprésentés. Pour les autres catégories, à savoir les pays sous-représentés, non représentés et non ratifiés, leur nombre n'a pratiquement pas changé. Voir annexe III 1) et annexe III 2) pour plus de détails.
- 78. En ce qui concerne l'équilibre entre les hommes et les femmes, le Rapport sur la gestion des ressources humaines de la Cour contenait des données ventilées par grand programme et par niveau de grade professionnel au 31 décembre 2021, ainsi que des tableaux statistiques actualisés en date du 31 mars 2022. Dans l'ensemble, les femmes et les hommes représentaient respectivement 49,4 pour cent et 50,6 pour cent, y compris les fonctionnaires élus et le personnel linguistique. L'annexe IV 1) présente la répartition des hommes et des femmes par grand programme et les pourcentages par grade.
- 79. Dans le but d'améliorer la répartition géographique et une représentation équitable des hommes et des femmes, la Cour a intensifié sa présence sur les réseaux sociaux. En conséquence, les candidatures féminines ont augmenté de 32 pour cent et celles des États sous-représentés et non représentés de 30 pour cent.

RECOMMANDATION

80. Le Comité a recommandé à la Cour de faire le point, à sa quarante-et-unième session en 2023, sur les questions de répartition géographique et d'équilibre entre les hommes et les femmes dans le cadre du rapport sur la gestion des ressources humaines.

4. Recours au personnel temporaire non approuvé

- 81. Le Comité a examiné la liste de tous les postes temporaires non approuvés et la durée de chaque poste au 31 décembre 2021 et au 31 mars 2022 et a observé une diminution significative du nombre de postes temporaires à long terme non approuvés au cours du second semestre de 2021. En outre, il a noté qu'au 31 mars 2022, il existait sept postes temporaires non approuvés dans l'ensemble de la Cour (c'est-à-dire quatre au Bureau du Procureur et trois au Greffe), ce qui représente une diminution de 12 équivalents temps plein par rapport à la situation observée lors de sa trente-septième session.
- 82. Le Comité a pris note des dispositions administratives et financières concernant le chef du Bureau de pays de l'Ouganda et de la RDC, qui continue d'être un fonctionnaire temporaire non approuvé (P-5) et qui, selon la documentation soumise au Comité, s'acquitte de ses fonctions depuis le siège, tout en participant à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies et des politiques relatives au cycle de vie des bureaux extérieurs de la Cour en tant que coordinateur des affaires extérieures.
- 83. Le Comité a été informé qu'en 2022, le Commissaire aux comptes effectuera un audit des prestations de l'ensemble du personnel temporaire, notamment le personnel temporaire, les contrats à court terme, les consultants et le personnel temporaire pour les réunions.

RECOMMANDATIONS

84. Le Comité a demandé que la Cour soit informée de l'état d'avancement du poste de coordonnateur des affaires extérieures et du recours éventuel à des dispositions similaires dans les

¹² Au 31 mars 2022, les effectifs de la Cour pénale internationale étaient composés de 1 398 membres du personnel : postes permanents (837), postes temporaires approuvés (172), engagement de courte durée (37), programme d'administrateurs auxiliaires (7), stagiaires (92), professionnels invités (36), consultants (178) et fonctionnaires élus/juges (22).

stratégies et politiques de la Cour pour les bureaux de pays, et d'en faire rapport au Comité à sa quarante-et-unième session au printemps 2023.

- 85. Le Comité attend avec impatience de recevoir le rapport du Commissaire aux comptes relatif au personnel temporaire.
 - 5. Orientation sur l'introduction de la catégorie des administrateurs recrutés sur le plan national
- 86. Le Comité a observé que la Cour s'efforce de mettre en œuvre la proposition relative à la nouvelle catégorie des administrateurs recrutés sur le plan national et, lors de sa trente-septième session, a convenu de fournir des orientations sur la mise en œuvre de ladite catégorie.

RECOMMANDATIONS

- 87. Compte tenu de l'introduction de la catégorie des administrateurs recrutés sur le plan national, le Comité a recommandé à la Cour d'élaborer des lignes directrices, notamment sur les points suivants :
 - a) les chefs de bureaux de pays seraient des fonctionnaires internationaux. Dans le cas contraire, il convient de définir les garanties mises en œuvre pour protéger l'individu, l'intégrité du bureau de pays et la réputation de la Cour ;
 - b) la conversion des administrateurs recrutés sur le plan national se ferait à partir de postes/postes vacants et devrait suivre le même processus de recrutement que les autres catégories ; et
 - c) la nature temporaire des administrateurs recrutés sur le plan national sera prise en compte.
- 88. Le Comité a recommandé d'être tenu informé des lignes directrices élaborées et de leur mise en œuvre lors de sa quarante-et-unième session au printemps 2023.
- 89. Le Comité a souligné l'importance d'identifier clairement l'administrateur recruté sur la plan national pour le projet de budget-programme 2023, un aperçu du nombre d'administrateurs recrutés sur le plan national prévus par bureau de pays, ainsi que leur grade, leur titre et l'ancien poste qu'ils remplacent.
 - 6. Mise à jour des affaires portées devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail et la Commission de recours interne et risque associé aux litiges
- 90. Le Comité était saisi de la « Note sur la mise à jour de la situation des affaires portées devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail (« le TAOIT ») et la Commission de recours interne » depuis septembre 2021 et a examiné les informations supplémentaires fournies par la Cour pendant la session du Comité.

a) Affaires portées devant le TAOIT

- 91. Le Comité a observé que le TAOIT avait rendu trois jugements en janvier 2022. Deux affaires ont été rejetées ; en conséquence, aucune indemnité n'a été ordonnée. La compensation financière résultant d'un jugement, d'un montant de 2 400 euros, a été comptabilisée dans la provision allouée à cette affaire.
- 92. Au moment de la trente-septième session du Comité, en septembre 2021, 13 affaires étaient en cours devant le TAOIT. Ce nombre avait diminué, comme indiqué ci-dessus, de trois affaires. Les dix autres affaires étaient toujours en instance.
- 93. Depuis septembre 2021, le TAOIT a été saisi de quatre nouvelles affaires, pour lesquelles un règlement à l'amiable n'a pas été trouvé. En conséquence, il y avait un total de 14 affaires en cours devant le TAOIT, ce qui représente une augmentation d'une affaire.

- 94. Le Comité a observé que, sur la base de chiffres non audités, les provisions pour les litiges portés devant le TAOIT par des membres du personnel de la Cour, toujours en poste ou pas, s'élevaient à 46 milliers d'euros à la fin de 2021, soit une augmentation de 44 milliers d'euros¹³ par rapport à la situation à la fin de 2020 (7 milliers d'euros)¹⁴. Un solde de 65 milliers d'euros de passif éventuel est resté inchangé par rapport au montant à la fin de 2020.
- 95. Le Comité a observé que, sur la base de chiffres non audités, les provisions pour les litiges portés devant le TAOIT par des membres du personnel de la Cour, toujours en poste ou pas, s'élevaient à 46 milliers d'euros à la fin de 2021, soit une augmentation de 44 milliers d'euros¹⁵ par rapport à la situation à la fin de 2020 (7 milliers d'euros)¹⁶. Un solde de 65 milliers d'euros de passif éventuel est resté inchangé par rapport au montant à la fin de 2020.

RECOMMANDATION

96. Le Comité attend avec intérêt de recevoir une mise à jour de la Cour sur la situation des affaires portées devant le TAOIT lors de sa trente-neuvième session.

b) Affaires portées devant la Commission de recours interne

- 97. Le Comité a noté que 19 affaires étaient en cours à différents stades de la procédure interne, soit une augmentation de huit par rapport à la situation en septembre 2021 (11 affaires). La majorité des affaires concernent des soupçons de conduite ne donnant pas satisfaction devant le Mécanisme de contrôle indépendant et le Comité disciplinaire consultatif.
- 98. Le Comité a rappelé qu'afin d'atténuer le risque de litige, l'Assemblée a approuvé, à titre de mesure provisoire, l'affectation de 72 000 euros en 2022 à un consultant externe et il a en outre observé que la Cour, en consultation avec les États Parties, continue d'examiner d'autres options en réponse à la recommandation R118 du Rapport des experts indépendants.

RECOMMANDATION

- 99. Le Comité a réitéré sa recommandation antérieure et a encouragé la Commission de recours interne à parvenir, dans la mesure du possible, à des règlements à l'amiable et, si nécessaire, à faire intervenir le consultant externe. Le Comité a en outre exhorté la direction de la Cour à prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire le risque de litige.
- 100. Le Comité attend avec intérêt de recevoir une mise à jour de la Cour sur la situation des affaires portées devant la Commission de recours interne lors de sa trente-neuvième session en septembre 2022.

H. Fonds au profit des victimes

1. Cabinet d'audit externe : échantillon du rapport relatif aux partenaires de mise en œuvre

- 101. À sa trente-septième session¹⁷, le Comité a recommandé de recevoir un échantillon du rapport du cabinet d'audit externe sur les partenaires d'exécution à la reprise de sa trente-huitième session en mai 2022. Le Comité a pris note du rapport réalisé par Ernst & Young conformément aux normes internationales d'audit de l'Organisation psychosociale transculturelle (*Transcultural Psychosocial Organization*) pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.
- 102. Le Comité a été informé que le processus de sélection d'un cabinet d'audit pour un service d'audit centralisé sur les partenaires de mise en œuvre est en cours.

5A1-F-210722

_

¹³ Quarante-quatre milliers d'euros ont été provisionnés pour trois nouvelles affaires.

¹⁴ En 2021, une provision non utilisée de cinq milliers d'euros a été annulée.

¹⁵ Quarante-quatre milliers d'euros ont été provisionnés pour trois nouvelles affaires.

¹⁶ En 2021, une provision non utilisée de cinq milliers d'euros a été annulée.

¹⁷ Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa trente-septième session (ICC-ASP/20/15), par. 169.

RECOMMANDATION

103. Le Comité a recommandé au Fonds au profit des victimes de reconsidérer la nécessité d'un audit centralisé étant donné que tous les partenaires de mise en œuvre avaient été audités individuellement par leurs propres cabinets d'audit. Le Fonds au profit des victimes peut envisager de nommer un cabinet d'audit externe pour un audit centralisé selon que de besoin.

I. Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information

1. Évaluation par la Cour de la Plateforme de gestion des tâches judiciaires

104. Lors de sa trente-septième session¹⁸, le Comité a demandé à la Cour d'évaluer immédiatement s'il y a lieu de poursuivre la mise en place de la Plateforme de gestion des tâches judiciaires ou d'y mettre fin et d'économiser le plus possible sur les dépenses futures de développement et de support d'un système potentiellement antérieur.

105. La Cour a réaffirmé son engagement à l'égard de la Plateforme de gestion des tâches judiciaires en le considérant comme un projet essentiel et stratégique, nécessaire pour réaliser la vision décrite dans la Stratégie quinquennale de la Cour en matière de technologies de l'information et de gestion de l'information et dans le Plan stratégique du Greffe (2019-2021), et sans lequel la Cour ne pourra pas réaliser de nouveaux gains d'efficience et améliorer les processus judiciaires. Selon l'évaluation de la Cour, la Plateforme de gestion des tâches judiciaires ne sera pas obsolète à la livraison et constituera le système central de la Cour pour soutenir les activités judiciaires pendant la durée de vie standard des systèmes logiciels, soit au minimum 12 à 15 ans.

106. Lors de la reprise de la trente-huitième session, le chef de la Section des services de gestion de l'information a donné un bref aperçu de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Plateforme de gestion des tâches judiciaires; une démonstration des modules du système actuellement opérationnels a été fournie par une juriste adjoint de 1^{re} classe de la Section de l'administration judiciaire. Le projet est en bonne voie en ce qui concerne le calendrier, et se situe dans l'enveloppe budgétaire approuvée pour le projet de Plateforme de gestion des tâches judiciaires de 3 703,0 milliers d'euros. Les trois modules de base ont été lancés en décembre 2021 et janvier 2022 et la plateforme a été mise en service pour de nouvelles affaires, dont une nouvelle situation. Les autres modules seront livrés dans le courant de l'année 2022 et, à partir de 2023, la Cour prévoit d'utiliser ses capacités internes pour renforcer encore la Plateforme de gestion des tâches judiciaires. Les fonctionnalités prévues seront opérationnelles et les migrations débuteront en 2022 avec des dépôts pour les cas actifs ; la migration des transcriptions, les éléments de preuve et les divulgations se poursuivront en 2023 jusqu'à la fin de 2024. Les anciens systèmes obsolètes seront progressivement abandonnés d'ici la fin de l'année 2024.

107. Le Comité s'est félicité des récents développements et a appelé tous les organes de la Cour à allouer les ressources en personnel nécessaires au projet de la Plateforme de gestion des tâches judiciaires au stade critique final de sa mise en œuvre. Seule la mise en œuvre intégrale de la Plateforme de gestion des tâches judiciaires permettrait à la Cour de réaliser les gains d'efficience prévus en matière de fonctionnement du système judiciaire et d'accélérer les procédures.

108. Lors de sa trente-et-unième session, le Comité a demandé au Comité d'audit de charger le Bureau de l'audit interne de réaliser un audit de la mise en œuvre de la Plateforme de gestion des tâches judiciaires. L'audit sur la passation des marchés de la Plateforme de gestion des tâches judiciaires a été achevé en 2021. Un audit sur les besoins des utilisateurs de la Plateforme de gestion des tâches judiciaires avait été reporté en raison du retard de la publication du projet et a été lancé en mai 2022. Le rapport final était attendu pour la fin du mois de juillet 2022.

¹⁸ Ibid., par. 123.

RECOMMANDATIONS

- 109. Le Comité a recommandé que tous les projets de développement des technologies de l'information et de la communication lancés dans l'ensemble des organes de la Cour soient conçus et mis en œuvre de manière à garantir leur compatibilité et leur interopérabilité avec la Plateforme de gestion des tâches judiciaires.
- 110. Le Comité a demandé à recevoir le rapport d'audit sur les besoins des utilisateurs de la Plateforme de gestion des tâches judiciaires, accompagné des observations du Comité d'audit, lors de sa trente-neuvième session en septembre 2022.

J. Recommandations du Rapport des experts indépendants

111. La Cour a soumis à l'examen du Comité des rapports sur diverses recommandations du Rapport des experts indépendants.

1. Recommandation R143 sur le processus d'achat en commun

- 112. Le Comité a examiné le « Rapport de la Cour sur une approche commune de la passation de marchés recommandée par le Rapport des experts indépendants (R143) » et la recommandation R143 du Rapport des experts indépendants est libellée comme suit :
 - o « R143 : Les États Parties devraient envisager d'adopter des approches conjointes avec d'autres juridictions internationales ayant leur siège à La Haye ; cela pourrait consister notamment à organiser des formations conjointes, à regrouper des services administratifs et à explorer la possibilité d'un processus d'achat en commun pour obtenir des tarifs plus avantageux.¹⁹ »
- 113. Le Comité a pris note du Rapport de la Cour sur une approche commune en matière de passation de marchés, qui fournit une synthèse des travaux effectués par la Cour en relation avec cette recommandation.
- 114. Le Comité a pris note de l'avis de la Cour selon lequel elle a pleinement adopté le concept de coopération, non seulement avec les autres cours et tribunaux internationaux basés à La Haye, mais aussi avec les organisations du système des Nations Unies au sens large. Une coopération est en cours dans un certain nombre de domaines et la Cour a également identifié une série d'autres possibilités pour l'avenir. Le Comité a félicité la Cour pour son approche d'achats conjoints et l'a encouragée à exploiter davantage toutes les possibilités utiles de coopération. Le Comité a pris note que cette recommandation était en cours de mise en œuvre.

2. Recommandations R140 et R141 sur les liquidités et les fonds de réserve

- 115. Le Comité a examiné le « Rapport de la Cour sur les liquidités et les fonds de réserve au regard des recommandations de l'Examen des experts indépendants (R140 et R141) ». Les recommandations R140 et R141 du Rapport des experts indépendants sont libellées comme suit :
 - o « R140 : Vu l'état préoccupant des arriérés et la crise de liquidités à laquelle la Cour fait face, les experts recommandent que l'Assemblée des États Parties étudie d'autres moyens d'encourager les États Parties à s'acquitter dans les délais du montant total des contributions, à la lumière des pratiques suivies par d'autres organisations internationales. Par exemple, l'Assemblée des États Parties pourrait envisager d'abaisser le seuil d'arriérés au-delà duquel les États Parties perdent leur droit de vote, ou de décider que les États Parties qui ont des arriérés ne présentent pas de candidats à des postes de responsables élus.²⁰ »
 - o « R141 : L'Assemblée des États Parties devrait veiller à tout le moins à ce que les montants du Fonds en cas d'imprévus et du Fonds de roulement soient maintenus à des niveaux de provision fixes, voire ce qu'ils soient revus à la hausse.²¹ »

5A1-F-210722

-

¹⁹ Rapport sur l'examen de la Cour pénale internationale et du Système du Statut de Rome par des experts indépendants (ICC-ASP/19/16), R143.

²⁰ *Ibid.*, R140.

²¹ Ibid., R141.

- 116. S'agissant de la recommandation R140, et compte tenu de la réponse jusqu'à présent plutôt réticente des États en situation d'arriérés à l'appel lancé pour qu'ils s'acquittent de leurs contributions à la Cour, le Comité a soutenu la recommandation du Rapport des experts indépendants et a recommandé à l'Assemblée d'étudier, conformément au Statut de Rome, des moyens supplémentaires d'encourager les États en situation d'arriérés à s'acquitter de l'intégralité de leurs contributions en temps voulu. Des dérogations à la suspension du droit de vote ne devraient être accordées qu'à titre exceptionnel ; l'impossibilité de présenter des candidats à des postes élus pourrait également être sérieusement envisagée. En outre, l'élection à tout organe devrait également être envisagée conformément aux restrictions imposées aux États en situation d'arriérés. Voir le paragraphe 24 ci-dessus.
- 117. S'agissant de la recommandation R141, le Comité a examiné le niveau actuel du Fonds de roulement et du Fonds en cas d'imprévus. Compte tenu du niveau d'activité escompté de la Cour, de la situation des liquidités et de la nécessité de disposer d'un dispositif financier prévisible, le Comité a recommandé à l'Assemblée de réapprovisionner le Fonds en cas d'imprévus à hauteur de 7 millions d'euros ²² et d'approuver le niveau du Fonds de roulement à un douzième (1/12) du budget approuvé de l'année précédente. Voir paragraphe 28 ci-dessus.

3. Recommandations R132 et R142 sur la planification budgétaire

- 118. Le Comité a examiné le « Rapport de la Cour sur la planification budgétaire par rapport aux recommandations de l'Examen des experts indépendants (R132 et R142) ». Les recommandations R132 et R142 du Rapport des experts indépendants sont libellées comme suit :
 - o « R132 : Parallèlement ou consécutivement à l'élaboration d'hypothèses au sommet, des consultations entre organes devraient se tenir pour discuter d'une vision stratégique cohésive qui guiderait les organes dans la planification de leur budget. D'autres consultations étroites devraient être menées entre le Bureau du Procureur et le Greffe sur ces priorités stratégiques et sur les capacités escomptées du Greffe.²³ »
- 119. La Cour avait informé le Comité des progrès accomplis en ce qui concerne cette recommandation. Elle a estimé que d'étroites consultations inter-organes devaient avoir lieu régulièrement à chaque phase du processus budgétaire, de la planification du budget à son exécution. Des gains d'efficience et des économies résultant d'étroites consultations entre le Bureau du Procureur et le Greffe ont été signalés par le passé au Comité.
- 120. L'importance du lien entre le plan stratégique et le budget a été soulignée. Une éventuelle prévision budgétaire glissante devra à l'avenir également s'appuyer fortement sur la coordination entre les organes
- 121. Le Comité s'est félicité de la coordination entre les organes et a noté que la Cour était d'avis que cette recommandation avait été mise en œuvre.
 - \circ « R142 : Une plus grande transparence sur la structure organisationnelle et l'organigramme devrait être adoptée, avec indication de l'équivalent plein temps par section et par bureau. 24 »
- 122. La Cour a élaboré un ensemble d'organigrammes, présentant la Cour par grand programme et incluant pour chaque grand programme les informations demandées. La transparence et la compréhension de la structure organisationnelle se sont nettement améliorées. Le Comité a pris note que cette recommandation était en cours de mise en œuvre.

4. Recommandation R138 sur des ateliers supplémentaires

123. Le Comité a examiné l'« Évaluation de la Cour suite à la recommandation R138 des experts indépendants concernant des ateliers supplémentaires entre la Cour et le Comité du budget et des finances ». La recommandation R138 est libellée comme suit :

2

²² Au 31 décembre 2021, le solde du Fonds en cas d'imprévus s'élevait à 5 241 milliers d'euros (ICC-ASP/20/Res.1, Section D, par. 1). Il convient de réapprovisionner le Fonds à hauteur de 1 759 milliers d'euros.

²³ Rapport sur l'examen de la Cour pénale internationale et du Système du Statut de Rome par des experts indépendants (ICC-ASP/19/16), R132.

²⁴ *Ibid.*, R142.

- o « R138. Des ateliers supplémentaires (à distance) entre la Cour et le Comité du budget et des finances devraient être organisés avant la session d'automne du Comité ; ils constitueraient la principale occasion d'un dialogue entre les deux entités sur la proposition budgétaire présentée par la Cour.²⁵ »
- 124. Des ateliers entre la Cour et le Comité sont actuellement organisés pendant les sessions de printemps du Comité ; l'ordre du jour et la participation sont fixés d'un commun accord. La réunion (virtuelle) de janvier du Comité constituera une nouvelle occasion, selon que de besoin.
- 125. Un atelier supplémentaire (même virtuel) entre la soumission du projet de budget-programme et la session d'automne du Comité représenterait un défi important, car il coïnciderait avec la période de préparation de 45 jours du Comité.
- 126. Le Comité a pris note de l'évaluation de la Cour concernant cette recommandation et a partagé l'avis de la Cour selon lequel la pratique actuelle consistant à organiser des ateliers sur la base des besoins s'est avérée efficace et efficiente.

5. Recommandations R84 et R105 sur les conditions d'engagement

- 127. Les recommandations R84 et R105 du Rapport des experts indépendants sont libellées comme suit :
 - o « R84 : Il est recommandé au Greffe de se pencher sur la durée des contrats pour les affectations dans les bureaux extérieurs, et de prendre modèle sur ce qui se fait dans les ambassades et les bureaux extérieurs de l'ONU. Les conditions d'engagement varieraient selon que le lieu d'affectation est formellement déconseillé aux familles ou non et le recrutement international ou local du personnel. Les chefs des bureaux extérieurs et les sondages réalisés par l'Unité de la santé au travail sur le bien-être dans les bureaux extérieurs devraient être consultés. 26 »
 - o « R105. Afin d'encourager une réflexion nouvelle et d'apporter un plus grand dynamisme à la Cour, celle-ci devrait adopter un système de durée de service maximale applicable à tous les postes de classe P-5 et de niveau supérieur. Pour ces postes, la durée maximale devrait être comprise entre cinq et neuf ans, avec peu ou pas d'exceptions. Pour des raisons d'équité procédurale, les limitations ne devraient pas être appliquées aux personnes occupant actuellement ces postes et ne s'appliqueraient qu'aux personnes nouvellement nommées à ces postes. Néanmoins, les fonctionnaires de longue date de classe P-5 ou au poste de directeur pourraient être encouragés à prendre une retraite anticipée afin de permettre la mise en place du nouveau système le plus rapidement possible.²⁷ »
- 128. Le Comité a pris note du rapport de la Cour fournissant des informations factuelles recueillies auprès d'organisations internationales appliquant une politique d'affectation du personnel. Contrairement à la Cour, elles jouent toutes un rôle important dans la prise de décision intergouvernementale et politique et ont la nécessité d'échanger des compétences techniques avec les États Parties. Un représentant de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques s'est adressé au Comité.
- 129. L'introduction d'une nouvelle réflexion, objectif souligné dans la recommandation R105, a été identifiée par ces organisations comme l'un des avantages d'une politique de titularisation pour les postes de direction. Elle peut également offrir une plus grande souplesse en termes de conception organisationnelle, apporter de nouvelles capacités et compétences et faciliter l'adaptation aux nouvelles priorités. L'absence de sécurité de l'emploi peut toutefois décourager les personnes qualifiées de rejoindre l'organisation. Une rotation accrue du personnel pourrait perturber le travail et les besoins en matière de gestion des connaissances, tout en entraînant une augmentation des coûts administratifs et de remplacement des personnels. La représentation équitable entre les hommes et les femmes et la répartition ne bénéficie qu'à la marge d'un tel dispositif.
- 130. D'un point de vue juridique, une politique de titularisation du personnel de niveau P-5 et supérieur arrivant à la Cour pourrait y être mise en œuvre, à condition que des modifications importantes soient apportées au cadre juridique de la Cour.

²⁵ Ibid., R138.

²⁶ Ibid., R84.

²⁷ Ibid., R105.

- 131. La politique de titularisation pourrait toutefois entraîner une augmentation importante des coûts annuels pour la Cour, qu'il s'agisse des coûts directs résultant de l'augmentation du nombre d'arrivées et des indemnités de départ versées au personnel, ou des coûts administratifs indirects. L'effet sur la productivité pourrait également être important, la durée moyenne effective de l'emploi étant plus courte que la durée du mandat correspondant, et le personnel recherchant des opportunités d'emploi à un stade précoce. Les actifs clés, la formation investie et la mémoire institutionnelle pourraient se perdre.
- 132. Lors de l'examen d'une politique de titularisation des postes, il convient de tenir compte de la participation au système commun des Nations Unies et de ses conséquences potentielles, notamment sur les pensions et l'assurance maladie après la cessation de service. Le risque potentiel de litige dû à l'inégalité de traitement entre le personnel actuel et le personnel nouvellement nommé (les organisations consultées ont suivi la politique de titularisation depuis leur création) doit également être pris en compte.

RECOMMANDATION

133. Le Comité a reconnu les avantages d'une politique de titularisation, mais a relevé certains défis et risques, qui mériteraient un examen attentif. Il a donc recommandé à la Cour d'évaluer en particulier ces risques et les incidences financières de l'introduction d'une politique de titularisation, et d'en faire rapport en conséquence lors de sa trente-neuvième session en septembre 2022, avant que l'Assemblée ne prenne une décision.

III. Autres questions organisationnelles

A. Participation et services pour la reprise de la trente-huitième session du Comité

- 134. Les membres suivants ont assisté à la reprise de la trente-huitième session du Comité :
 - 1. M. Werner Druml (Autriche);
 - 2. Mme Carolina María Fernández Opazo (Mexique);
 - 3. M. Fawzi A. Gharaibeh (Jordanie);
 - 4. Mme Yukiko Harimoto (Japon);
 - 5. M. Urmet Lee (Estonie);
 - 6. M. Loudon Overson Mattiya (Malawi);
 - 7. M. Daniel McDonnell (Royaume-Uni);
 - 8. Mme Mónica Sánchez Izquierdo (Équateur) ;
 - 9. Mme Elena Sopková (Slovaquie); et
 - 10. M. Klaus Stein (Allemagne).
- 135. Le Secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances, M. Fakhri Dajani, a fait fonction de Secrétaire du Comité et son équipe a apporté son concours en fournissant au Comité l'appui fonctionnel et logistique nécessaire.

B. Participation d'observateurs

136. Des représentants de la Présidence, du Bureau du Procureur, du Greffe, du Conseil du syndicat du personnel, de la Coalition pour la Cour pénale internationale et de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques se sont adressés au Comité et ont participé à la session. Le Comité tient à remercier les observateurs pour leur contribution aux discussions.

Annexe I: Adoption de l'ordre du jour et organisation du travail

1. A sa première séance, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant²⁸ pour la reprise de sa trentehuitième session :

1. Ouverture de la session

- (a) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
- (b) Participation des observateurs
- (c) Allocution de bienvenue du Président de la Cour
- (d) Discussion interne sur la réorganisation du rapport du Comité

2. Gouvernance budgétaire

- (a) Atelier sur le processus budgétaire :
 - 1. Contributions volontaires:
 - a. Fonds d'affectation spéciale pour les outils technologiques, le soutien psychosocial et les capacités spécialisées dans les crimes de violence sexuelle et sexiste et les crimes contre les enfants au Bureau du procureur ;
 - b. Détachements.
 - 2. Projet de budget-programme pour 2023 :
 - a. Considérations et défis stratégiques.
 - b. Présentation du budget : donner suite aux recommandations sur le format budgétaire, y compris ses annexes, et la voie à suivre.
 - c. Plans stratégiques.

3. Autres questions financières et budgétaires

- (a) État des contributions
- (b) États en arriérés
- (c) Exécution du budget de 2021 et du premier trimestre 2022
- (d) Exécution du système d'aide judiciaire de la Cour en 2021

4. Questions relatives aux ressources humaines

- (a) Rapport annuel sur la gestion des ressources humaines
- (b) Modification du règlement financier et du règlement financier visant à faciliter la mobilité entre les organes
- (c) Répartition géographique et équilibre entre les sexes
- (d) Utilisation du personnel temporaire non approuvé
- (e) Directives concernant l'introduction de la catégorie des administrateurs recrutés sur le plan national (NPO)
- (f) Mise à jour des affaires devant la ILOAT, la Commission interne de recours et le risque associé aux litiges

5. Fonds au profit des victimes

(a) Cabinet d'audit externe : échantillon du rapport sur les partenaires opérationnels

6. Stratégie quinquennale TI/GI

(a) Évaluation de la plate-forme de déroulement du travail judiciaire JWP

-

5A1-F-210722 23

²⁸ CBF/38R/1.

7. Recommandations des experts indépendants (IER)

- (a) R 132 et R 142 consultations internes, structure organisationnelle et organigramme
- (b) R 138 ateliers supplémentaires du CBF
- (c) R 140 et R 141 fonds de liquidités et de réserve
- (d) R 143 explorer les synergies avec d'autres tribunaux de La Haye
- (e) R 23, R 84 et R 105- mandat

8. Autres questions

* * *

Annexe II: État des contributions au 31 mars 2022²⁹

Contributions non acquittées

| | | | | Fonds | Général | | | | |
|----------|--------------------------------|--------------------|-------------------|-------------------------------|-------------------|-------------------------------|------------------------------|------------------------------------|------------------------|
| | | | | 1 onus | General | | | | |
| | États parties | Fonds de roulement | Exercices | précédents | Exerc | rice 2022 | Autres Fonds ¹ | Grand Total/ Total des fonds | Période ouverte |
| | | | Prêt État hôte | Budget hors prêt État hôte | Prêt État hôte | Budget hors prêt État hôte | | | |
| 1 | Afghanistan | - | 706 | 14 467 | 706 | 15 127 | - | 31 006 | 2021-2022 |
| 2 | Afrique du Sud | - | - | - | - | - 22.144 | - | - 22.144 | - 2022 |
| 3 | Albanie Allemagne | - | - | - | - | 23,144 | - | 23 144 | 2022 |
| 5 | Andorre | - | - | - | 1 | 14 522 | - | 14 522 | 2022 |
| 6 | Antigua-et-Barbuda | - | 744 | 32 650 | 186 | 5 748 | - | 39 328 | 2015-2022 |
| 7 8 | Argentine Australie | - | - | 3 425 169 | - | 2 083 743 | - | 5 508 912 | 2020-2022 |
| 9 | Autriche | _ | - | - | - | - | - | - | - |
| 10 | Bangladesh | - | - | - | 1 | - | - | - | - |
| 11 12 | Barbade | - | - | - | - | 23 144 | - | 23 144 | 2022 |
| 13 | Belgique Belize | - | 286 | 5 217 | 143 | 2 874 | - | 8 520 | 2020-2022 |
| 14 | Bénin | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 15 | Bolivie | - | - | 42 526 | - | 55 062 | - | 97 588 | 2020-2022 |
| 16 17 | Bosnie-Herzégovine Botswana | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 18 | Brésil | - | 416 882 | 15 421 839 | 416 882 | 5 833 724 | - | 22 089 327 | 2020-2022 |
| 19 | Bulgarie | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 20 | Burkina Faso | - | - | - | 164 | 11 648 | - | 11 812 | 2022 |
| 21 22 | Cabo Verde Cambodge | - | - | - | 143 | 2 874 | - | 3 017 | 2022 |
| 23 | Cambodge | | - | - | - | - | - | - | - |
| 24 | Chili | - | - | _ | _ | 1 217 118 | - | 1 217 118 | 2022 |
| 25 | Chypre | - | - | - | 1 | - | - | - | - |
| 26 | Colombie | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 27 28 | Comores Congo | 335 | 800 3 950 | 29 403 123 716 | 143 706 | 2 874 14 522 | 46 73 | 33 274 143 302 | 2007-2022 2012-2022 |
| 29 | Costa Rica | - | 3 930 | - | - | 19 320 | - | 19 320 | 2012-2022 |
| 30 | Côte d'Ivoire | - | 1 563 | 34 432 | 1 563 | 63 685 | - | 101 243 | 2021-2022 |
| 31 | Croatie | - | - | - | ı | - | - | - | - |
| 32 | Danemark | - | - | - | - | 252 | - | 252 | 2022 |
| 33 34 | Djibouti Dominique | | 143 | 2 604 | 143 | 2 874 | | 5 764 | 2021-2022 |
| 35 | El Salvador | - | - | - | - | 37 666 | 5,084 | 42 750 | 2022 |
| 36 | Equateur | - | - | - | - | 218 006 | - | 218 006 | 2022 |
| 37 | Espagne | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 38 | Estonie État de Palestine | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 40 | Fidji | - | - | - | 430 | 11 648 | - | 12 078 | 2022 |
| 41 | Finlande | - | - | - | ı | - | - | - | - |
| 42 | France | - | - | - | 794 694 | 12 513 651 | - | 13 308 345 | 2022 |
| 43 | Gabon | - | 3 586 | 79 699 | 1 793 143 | 37 666 2 874 | - | 122 744 | 2020-2022 2022 |
| 45 | Gambie Géorgie | | - | - | - 145 | 2 6 / 4 | | 3 017 | - 2022 |
| 46 | Ghana | - | 1 986 | 41 603 | 1 986 | 69 584 | - | 115 159 | 2020-2022 |
| 47 | Grèce | - | - | - | - | 941 806 | - | 941 806 | 2022 |
| 48 | Grenada | - | - | - | 143 | 2 874 | - | 3 017 | 2022 |
| 49 50 | Guatemala Guinée | 134 | 800 | - 48 059 | 3 836 143 | 118 747 8 622 | - 84 | 122 583 57 842 | 2022 2011-2022 |
| 51 | Gunee | - | - | - | - | 7 585 | - | 7 585 | 2022 |
| 52 | Honduras | - | 1 136 | 23 908 | 1 136 | 26 018 | - | 52 198 | 2020-2022 |
| 53 | Hongrie | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 54 55 | Îles Cook Îles Marshall | - | - | - | 141 143 | 2 874 2 874 | - | 3 015 3 017 | 2022 2022 |
| 56 | Irlande | - | - | - | - 143 | 2 8 / 4 | - | 3 017 | - |
| 57 | Islande | - | - | - | ı | - | - | - | - |
| 58 | Italie | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 59 | Japon | - | - | - | - | 14 519 251 | - | 14 519 251 | 2022 |
| 60 | Jordanie Kenya | - | - | - | 1 850 | 63 685 86 980 | - | 63 685 88 830 | 2022 2022 |
| 62 | Kiribati | - | - | - | - | 2 874 | 385 | 3 259 | 2022 |
| 63 | Lesotho | - | 143 | 2 772 | 143 | 2 874 | - | 5 932 | 2020-2022 |
| 64 | Lettonie | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 65 | Libéria Liaghtanatain | - | 691 | 12 816 | 143 | 2 874 | - | 16 524 | 2016-2022 |
| 66 67 | Liechtenstein Lituanie | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 07 | Littaanie | | · - | | | - | | 11 <u> </u> | _ |

 $^{^{29}}$ Conformément au rapport mensuel sur la situation financière préparé par la Cour.

5A1-F-210722 25

-

Contributions non acquittées

| | | | | Fonds | Général | | | | |
|------------|---|--------------------|-------------------|-------------------------------|-------------------|-------------------------------|------------------------------|------------------------------------|--------------------|
| | États parties | Fonds de roulement | Exercices | précédents | Exerc | ice 2022 | Autres Fonds ¹ | Grand Total/ Total des fonds | Période ouverte |
| | | | Prêt État hôte | Budget hors prêt État hôte | Prêt État hôte | Budget hors prêt État hôte | | | |
| 68 | Luxembourg | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 69 70 | Macédoine du Nord Madagascar | - | - | - | 430 | 11 648 | - | 12 078 | 2022 |
| 71 | Malawi | _ | 287 | 5 353 | 287 | 5 748 | - | 11 675 | 2021-2022 |
| 72 | Maldives | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 73 | Mali | - | - | - | 574 | 14 522 | - | 15 096 | 2022 |
| 74 | Malte | - | - | - | - | - 55.062 | - | - 55.062 | - 2022 |
| 75 76 | Maurice Mexique | - | - | - | - | 55 062 3 538 361 | - | 55 062 3 538 361 | 2022 2022 |
| 77 | Mongolie | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 78 | Monténégro | - | _ | - | - | - | - | - | - |
| 79 | Namibie | - | - | 23 871 | - | 26 018 | - | 49 889 | 2021-2022 |
| 80 | Nauru Niger | - | 165 | 5 353 | 137 287 | 2 874 8 622 | - | 3 011 14 427 | 2022 2021-2022 |
| 82 | Nigéria | | - | - | - | - 0.022 | - | - | - |
| 83 | Norvège | - | _ | - | 120 916 | 1 967 719 | - | 2 088 635 | 2022 |
| 84 | Nouvelle Zélande | - | _ | - | - | - | - | - | _ |
| 85 | Ouganda | - | - | - | 850 | 15 127 | - | 15 977 | 2022 |
| 86 | Panama | - | - | - | - | 257 772 | - | 257 772 | 2022 |
| 87 88 | Paraguay Pays-Bas | - | - | - | 1 412 | 75 332 | - | 76 744 | 2022 |
| 89 | Pérou | | _ | - | - | 75 099 | - | 75 099 | 2022 |
| 90 | Pologne | - | _ | - | - | - | - | - | - |
| 91 | Portugal | - | - | - | 1 | - | - | - | - |
| 92 | République centrafricaine | 8 | 772 | 15 788 | 143 | 2 874 | - | 19 585 | 2015-2022 |
| 93 94 | République de Corée | - | - | - | - | 209 296 | - | 209 296 | 2022 |
| 95 | République de Moldova République démocratique | - | 32 | 14 467 | 32 | 14 522 15 127 | - | 14 522 29 658 | 2022 2021- 2022 |
| 93 | du Congo | - | 32 | 14 407 | 32 | 13 127 | - | 29 038 | 2021- 2022 |
| 96 | République dominicaine | - | - | 656 | 6 392 | 194 231 | - | 201 279 | 2021-2022 |
| 97 | République tchèque | - | - | - | - | - | - | - 1 | - |
| 98 | République-Unie de | - | 1 786 | 28 981 | 893 | 15 127 | - | 46 787 | 2020-2022 |
| 99 | Tanzanie Roumanie | _ | _ | _ | - | _ | _ | _ | _ |
| 100 | Royaume-Uni | _ | _ | _ | - | 9 509 128 | _ | 9 509 128 | 2022 |
| 101 | Saint Kitts-et-Nevis | - | 419 | 7 819 | 143 | 5 748 | - | 14 129 | 2019-2022 |
| 102 | Saint Vincent-et-les- Grenadines | - | - | - | 143 | 2 874 | - | 3 017 | 2022 |
| 103 | Sainte-Lucie | - | - | - | 1 | - | - | - | - |
| 104 | Saint-Marin | - | - | - | i | - | - | - | - |
| 105 | Samoa | - | - | - | - | 2 862 | - | 2 862 | 2022 |
| 106 107 | Sénégal Serbie | - | 850 | 14 554 | 850 | 15 127 | - | 31 381 | 2020-2022 |
| | Sevenelles | - | - | - | 143 | 5 748 | - | 5 891 | 2022 |
| 109 | Sierra Leone | _ | _ | - | - | 2 685 | - | 2 685 | 2022 |
| 110 | Slovaquie | - | - | - | ī | - | - | - | - |
| 111 | Slovénie | - | - | - | 1 | - | - | - | - |
| 112 | Suède | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 113 114 | Suisse | - | 1.762 | - 54 634 | - 441 | 186 339 8 622 | - | 186 339 | 2022 2018-2022 |
| 115 | Suriname Tadjikistan | - | 1 763 | 54 654 | 441 | - 8 622 | - | 65 460 | 2018-2022 |
| 116 | Tchad | _ | 154 | 10 561 | 154 | 8 622 | - | 19 491 | 2021-2022 |
| 117 | Timor-Leste | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 118 | Trinité-et-Tobago | - | - | - | - | 105 893 | - | 105 893 | 2022 |
| 119 | Tunisie | - | - | - 22.940 | 5 112 | 55 062 | - | 60 174 | 2022 |
| 120 121 | Uruguay Vanuatu | - | - | 32 849 | 143 | 266 689 2 874 | - | 299 538 3 017 | 2021-2022 2022 |
| 121 | Venezuela | - | 498 292 | 12 318 704 | 89 087 | 507 208 | - | 13 413 291 | 2014-2022 |
| 123 | Zambie | 37 | 4 585 | 85 640 | 850 | 15 127 | - | 106 239 | 2016-2022 |
| | Total | 522 | 942 521 | 31 960 110 | 1 456 922 | 55 278 977 | 5 672 | 89 644 724 | |

Notes: Tous les montants sont libellés en euros.

¹⁾ Y compris les encours de contributions mises en recouvrement au i) Fonds en cas d'imprévus et ii) locaux permanents par nouveaux États Parties qui ont adhéré après 2015.

Annexe III : Répartition géographique

(1) Représentation des États parties au 31 mars 2022

| | 2 | 016 | 2 | 2022 | Changement | | | | | | |
|------------------|-----------------|-----|-------|-----------|------------|-----------------|--------|-----------|--|--|--|
| | Nombre | | No | ombre | No | ombre | (%) | | | | |
| | États Personnel | | États | Personnel | États | États Personnel | | Personnel | | | |
| Surreprésentés | 19 | 163 | 20 | 207 | 1 | 44 | 5.3 | 27.0 | | | |
| En équilibre | 16 | 38 | 23 | 112 | 7 | 74 | 43.8 | 194.7 | | | |
| Sous-représentés | 29 | 90 | 27 | 69 | (2) | (21) | (6.9) | (23.3) | | | |
| Non représentés | 60 0 | | 53 | 0 | (7) | 0 | (11.7) | 0 | | | |
| Non ratifiés | 21 | 40 | 24 | 56 | 3 | 16 | 14.3 | 40.0 | | | |

Rouge: tendance négative.

(2) Représentation par poste établi d'administrateurs et par groupe régional au 31 mars 2022³⁰

| | 201 | 6 | 2 | 022 | Cha | nge |
|------------------------------|-----------|------|-----------|------|-----------|------|
| | No. | (%) | No. | (%) | No. | (%) |
| | Personnel | | Personnel | | Personnel | |
| États d'Afrique | 56 | 16.9 | 74 | 16.7 | 18 | 32.1 |
| États d'Asie et du Pacifique | 23 | 6.9 | 32 | 7.2 | 9 | 39.1 |
| Europe de l'Est | 28 | 8.5 | 48 | 10.8 | 20 | 71.4 |
| États d'Amérique latine et | 26 | 7.9 | 35 | 7.9 | 9 | 34.6 |
| des Caraïbes | | | | | | |
| (« GRULAC ») | | | | | | |
| États d'Europe occidentale | 198 | 59.8 | 255 | 57.4 | 57 | 28.8 |
| et autres États (« WEOG ») | | | | | | |
| Total nombre de personnel | 331 | 100 | 444 | 100 | 113 | 34.1 |

(3) Représentation du personnel professionnel de niveau supérieur par groupe régional au 31 mars 2022

| | États | | Ctats États d'Asie et | | | e de | GRU | LAC | WE | COG | Total |
|-------|-----------|------|-----------------------|------|-------|------|-----|------|-----|------|-----------|
| | d'Afrique | | du Pacifique | | l'Est | | | | | | Par Grade |
| | No. | % | No. | % | No. | % | No. | % | No. | % | |
| D-1 | 1 | 11.1 | 1 | 11.1 | 0 | 0 | 2 | 22.2 | 5 | 55.6 | 9 |
| P-5 | 7 | 17.9 | 1 | 2.6 | 2 | 5.1 | 1 | 2.6 | 28 | 71.8 | 39 |
| P-4 | 12 | 16.7 | 6 | 8.3 | 6 | 8.3 | 6 | 8.3 | 42 | 58.3 | 72 |
| Total | 20 | 16.7 | 8 | 6.7 | 8 | 6.7 | 9 | 7.5 | 75 | 62.5 | 120 |

5A1-F-210722 27

_

³⁰ GRULAC: Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; WEOG: Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

ICC-ASP/21/5/Add.1

Annexe IV : Équilibre entre les genres

(1) Distribution de tous les niveaux professionnels par grand programme au 31 mars 2022*

| | | | 2016 | | | | | 2022 | | | Diffé | rence | Change (%) | |
|------------------------|-----|-----|-------|------|------|-----|-----|-------|------|------|-------|-------|------------|-------|
| | F | M | Total | F | M | F | M | Total | F | M | F | M | F | M |
| | No. | No. | No. | % | % | No. | No. | No. | % | % | • | 141 | • | 141 |
| Branche judiciaire | 16 | 17 | 33 | 48.5 | 51.5 | 19 | 14 | 33 | 57.6 | 42.4 | 3 | -3 | 18.8 | -17.6 |
| Bureau du Procureur | 63 | 81 | 144 | 43.8 | 56.2 | 100 | 111 | 211 | 47.4 | 52.6 | 37 | 30 | 55.7 | 37.0 |
| Greffe | 89 | 89 | 178 | 50 | 50 | 108 | 111 | 219 | 49.3 | 50.7 | 19 | 22 | 21.3 | 24.7 |
| Autres programmes | 5 | 7 | 12 | 41.7 | 58.3 | 11 | 8 | 19 | 57.9 | 42.1 | 6 | 1 | 120.0 | 14.3 |
| Grand total | 173 | 194 | 367 | 47.1 | 52.9 | 238 | 244 | 482 | 49.4 | 50.6 | 65 | 50 | 37.6 | 25.8 |

^{*}á l'exclusion des membres élus de la Cour.

(2) Distribution du personnel professionnel de niveau supérieur au 31 mars 2022*

| | | | 2016 31 | | | | | 2022 | | | Différence | | Change (%) | |
|-------------------|---------------|-----|---------|------|------|-----|-------|------|------|------|------------|-----|------------|-------|
| | F M Total F M | | | | F | M | Total | F | M | F | M | F | M | |
| | No. | No. | No. | % | % | No. | No. | No. | % | % | Г | IVI | Г | IVI |
| D-1 | 1 | 10 | 11 | 9.1 | 90.9 | 1 | 8 | 9 | 11.1 | 88.9 | 0 | -2 | 0 | -20.0 |
| P-5 | 13 | 20 | 33 | 39.4 | 60.6 | 10 | 29 | 39 | 25.6 | 74.4 | -3 | 9 | -23.1 | 45.0 |
| P-4 | 24 | 47 | 71 | 33.8 | 66.2 | 32 | 50 | 82 | 39.0 | 61.0 | 8 | 3 | 33.3 | 6.4 |
| Autres niveaux | 135 | 117 | 252 | 53.6 | 46.4 | 195 | 157 | 352 | 55.4 | 44.6 | 60 | 40 | 44.4 | 34.1 |
| Total | 173 | 194 | 367 | 47.1 | 52.9 | 238 | 244 | 482 | 49.4 | 50.6 | 65 | 50 | 37.6 | 25.8 |

^{*} á l'exclusion des membres élus de la Cour.

³¹ Information au 31 juillet 2016.

Annexe V : Liste des documents

Titre

Ordre du jour provisoire

Rapport de la Cour sur la durée de service préconisée dans les recommandations de l'Examen des experts indépendants (R84 et R105)

Rapport de la Cour sur la planification budgétaire par rapport aux recommandations de l'Examen par des experts indépendants (R132 et R142)

Rapport de la Cour sur les liquidités et sur les fonds de réserve au regard des recommandations de l'Examen des experts indépendants (R140 et R141)

Rapport de la Cour sur le processus d'achat en commun recommandé par l'Examen externe indépendant (R143)

Évaluation de la Cour suite à la recommandation 138 des experts indépendants concernant des ateliers supplémentaires entre la Cour et le Comité du budget et des finances

Rapport de la Cour sur le fonctionnement du système d'aide judiciaire en 2021

Rapport sur les activités et sur l'exécution des programmes de la Cour pénale internationale pour l'année 2021

Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 31 mars 2022

Réponse du Secrétariat du Fonds au profit des victimes à la question concernant le projet d'audit externe centralisé des partenaires d'exécution

Rapport de la Cour sur la gestion des ressources humaines
